

C. E. E.  
PORTE-PAROLE  
de la Commission

E. W. G.  
SPRECHER  
der Kommission

C. E. E.  
PORTAVOCE  
della Commissione

E. E. G.  
WOORDVOERDER  
van de Commissie

Bruxelles, le 3 octobre 1966.  
IP (66) 101

INFORMATION A LA PRESSE

La Commission de la Communauté économique européenne a adopté, le 30 septembre 1966, cinq décisions portant octroi du concours du Fonds social européen au bénéfice de la R.F. d'Allemagne, de l'Italie et des Pays-Bas.

Le montant total des concours octroyés par ces décisions s'élève à 1 457 241 u.c. Ces concours couvrent la moitié des dépenses exposées dans les pays bénéficiaires pour des opérations de rééducation professionnelle et de réinstallation qui ont permis le reclassement de 2 532 chômeurs.

Les concours du Fonds social européen se répartissent comme suit entre les pays bénéficiaires :

<u>Pays</u>	<u>Concours en u.c.</u>	<u>N ombre de travailleurs</u>
R.F. d'Allemagne	1 373 971	1 840
Italie	49 573	451
Pays-Bas	33 697	241
	<hr/>	<hr/>
	1 457 241	2 532